

# Statuts

de la

## Société Internationale Szondi

ISG / SIS / ISA

\* L'expression masculine dans ce document est aussi valable pour la variante féminine.

### Article no 1 Nom

La Société Internationale Szondi (SIS), ou bien International Szondi Association(ISA), ou bien Internationale Szondi-Gesellschaft (ISG) réunit des membres individuels et des membres de groupe (Institutions et Sociétés).

### Article no 2 Siège

Le siège de la Société est l'Institut Szondi à CH-8044 Zürich, Krähbühlstrasse 30.

### Article no 3 Objectifs

Les objectifs de la SIS sont les suivants:

- a) Activer et favoriser les recherches de la psychologie du destin.
- b) L'approfondissement et le développement continu des méthodes psychiatriques et psychothérapeutiques de l'analyse du destin.
- c) Activer et soutenir les activités du Centre international de l'analyse du destin, notamment celles de l'archive et de la bibliothèque à l'Institut Szondi à Zurich (c.-à-d. l'envoi d'informations, de publications et de matériel de test)
- d) L'organisation de conférences et de cours ainsi que du colloque qui a lieu régulièrement, en principe tous les 3 ans.

### Article no 4 Qualité de membre

Pourront être membres des personnes individuelles, des institutions et des sociétés qui sont efficaces dans le sens de l'article des objectifs. Le comité décidera l'acceptation, basé sur la demande d'adhésion par écrit.

La qualité de membre se termine soit par une déclaration écrite au président soit par une décision de l'assemblée des membres.

Les institutions et les sociétés peuvent désigner deux délégués chacune, qui ont le droit de vote, à l'assemblée des membres. La dénomination des délégués doit être communiquée par écrit à l'adresse du président.

### Article no 5 Organes

Les organes de la Société sont les suivants:

1. Le comité

2. L'assemblée des membres qui se compose des membres individuels et des délégués
3. Le réviseur des finances

#### **Article no 6 Comité**

Le comité représente la ISG/SIS/ISA pour les contacts à l'extérieur. Il se constitue lui-même et consiste en le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et les assesseurs. Les décisions se font par la majorité simple des voix. En cas de partage égal des voix, la décision est prise par le président.

Les devoirs du président et du comité sont les suivants:

- a) L'admission des membres.
- b) L'organisation du colloque international (en principe tous les trois ans) avec la possibilité de déléguer les travaux au pays où il aura lieu.
- c) Les travaux de préparation préliminaire (lieu, date, sujet) du prochain colloque.
- d) La préparation de l'assemblée des membres (list des sujets de débat), à l'avance ou au début du colloque.
- e) Maintenir les contacts, informer les membres et rechercher de nouveaux adhérents.
- f) Le président ne peut prendre des décisions qu'en cas d'urgence, et le comité doit en être avisé immédiatement.

#### **Article no 7 Assemblée des membres**

L'assemblée régulière des membres a lieu à l'occasion du colloque. Les affaires à traiter sont les suivantes:

- a) L'approbation du compte-rendu de la dernière assemblée des membres
- b) L'approbation du rapport du président (activités, admissions, démissions, etc.)
- c) L'approbation du rapport de révision du caissier et du réviseur
- d) La détermination de la somme des cotisations
- e) La détermination du lieu, de la date et du sujet du prochain colloque
- f) L'organisation des votes nécessaires
- g) L'information sur les activités dans les institutions et les sociétés
- h) Le changement des statuts

#### **Article no 8 Finances**

Les moyens financiers de la ISG/SIS/ISA consistent de cotisations annuelles et de dons. Les institutions et les sociétés paient une cotisation annuelle collective.

Les membres individuels ainsi que les délégués des institutions paient un prix réduit pour le colloque.

#### **Article no 9 Dissolution**

La dissolution de la ISG/SIS/ISA s'effectue par un vote qui est soumis par écrit. Elle est valide avec une majorité de trois quarts des voix exprimées.

En cas de dissolution, le comité détermine l'utilisation de la fortune. Celle-ci doit être utilisée de manière conforme aux objectifs de la Société.

Les statuts originaires datent du mars 1959. La version révisée présente est ratifiée après consultation des membres en mars 1996.

Signatures:

Le président Prof. Dr. D. Blumer

La secrétaire Gertrud Noser